Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260430-DELIB2026028-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation :
24/04/2026

Date d'affichage :
07/05/2026

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - BILGER Clarisse - CHARNOT Nicolas - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - KIEFFER Emilie - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
BLEICHER Mélanie	GROSCLAUDE Sarah
COURBOT Francis	MONCHABLON Florent

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 28

Vote du Budget Primitif

Budget BOIS 2026

M. le Maire présente le budget primitif pour 2026 du budget bois. Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Vote du budget fonctionnement
Contre : 1
Abstention : 1
Pour : 13

Vote du budget investissement
Contre : 0
Abstentions : 3
Pour : 12

- **Approuve et adopte** le budget primitif de 2026 qui se présente ainsi :

BP 2026 Prévisionnel

FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes
Dépenses	59.000,00 €		Recettes	59.000,00 €
TOTAL	**59.000,00 €**		**TOTAL**	**59.000,00 €**
INVESTISSEMENT	**Dépenses**			**Recettes**
Dépenses	37.523,96 €		Recettes	37.523,96 €
TOTAL	**37.523,96 €**		**TOTAL**	**37.523,96 €**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260430-DELIB2026028-DE

DÉCIDE :

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2026 est voté par chapitre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et aux dispositions prévues dans le cadre du régime M57.

Article 2 : Le Conseil autorise la fongibilité des crédits à l'intérieur de chaque chapitre, sauf pour les crédits suivants, pour lesquels un vote détaillé par article reste obligatoire :

- Les crédits relatifs au personnel (chapitre 012) ;
- Les crédits de subventions versées (chapitre 65) ;
- Les crédits du chapitre 023 "Virement à la section d'investissement".

Conformément à l'article L 1612-28 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 4.425,00 €
- Investissement 2.814,27 €

Article 3 : Le Maire est autorisé à effectuer les virements de crédits entre articles d'un même chapitre, dans le respect des règles de fongibilité prévues par la nomenclature M57.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

